

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00285
Numéro SIREN : 750 179 947
Nom ou dénomination : 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2019 sous le numéro de dépôt 7957

Greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/08/2019

Numéro de dépôt : 2019/7957

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : 2A 2M WORLD DEVELOPMENT

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 750 179 947

N° gestion : 2012 B 00285

Jean-Claude JANSEN
Commissaire aux Comptes

2A 2M WORLD DEVELOPMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 3 500 000 euros
583 Boulevard des Horizons
06220 VALAURIS
RCS ANTIBES TI 750 179 947

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 2A 2M WORLD DEVELOPMENT, SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de

Adresse : 16 rue Eugène Delacroix – 67200 STRASBOURG
Tél. 03 88.28.27.28 – Fax. 03 88 28.00.19

e-mail : jcjansen@figelor.com

Siret n° 488 909 482 00025 – APE 741 C – FR 914 889 094 82
CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 63010985880

2A 2M WORLD DEVELOPMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 3 500 000 euros
583 Boulevard des Horizons
06220 VALAURIS
RCS ANTIBES TI 750 179 947

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 2A 2M WORLD DEVELOPMENT, SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime de l'associé en date du 14 juin 2019, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse sur la situation de la société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 102 410 €, un résultat net positif de 4 714 €, des capitaux propres de 4 098 583 €, et un endettement de 105 131 € inférieur aux capitaux propres.

- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2018, mais l'activité et la situation de la société demeurent satisfaisantes.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Strasbourg, le 28 juin 2019

JANSEN Jean-Claude
Commissaire aux Comptes



CPM